

Avenant N° 1 au contrat particulier portant occupation de locaux en gare de Thann non constitutive de droits réels

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 77 292 590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry - 75013 PARIS, représentée à l'effet des présentes par Madame LELOUP Béatrice, Directrice de la Direction Territoriales des Gares GRAND-EST, dûment habilitée à cet effet, élisant domicile au 14 Viaduc Kennedy - 54000 NANCY,

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

D'UNE PART,

ET

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé à COLMAR (68000), 100 avenue d'Alsace, représenté par XXX en sa qualité de Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente n° XXX du XXX,

Ci-après dénommé « **L'OCCUPANT** »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

« **GARES & CONNEXIONS** » a mis à disposition de « **L'OCCUPANT** » des locaux en gare afin d'accueillir les activités du pôle gérontologique de THANN et du Centre Local d'Informations et de Coordination Gérontologique (CLIC), par une convention à effet du 1^{er} avril 2016.

Suite à une réorganisation des activités, les locaux sont aujourd'hui occupés par l'Espace Solidarité Sénior THANN. Le regroupement des services sociaux du secteur étant envisagé à la gare de CERNAY en cours de réhabilitation, la prorogation de la présente convention est fixée jusqu'au terme des travaux.

Cette convention étant conclue jusqu'au 31 mars 2021, « **GARES & CONNEXIONS** » et « **L'OCCUPANT** » décident ensemble d'établir un avenant audit contrat.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

« **GARES & CONNEXIONS** » et « **L'OCCUPANT** » autorisent la modification de l'article 3 de la précédente convention pour établir une date de fin de contrat au **31 mars 2022**. Cette échéance pourra être avancée ou reportée en accord entre les parties, en fonction de l'avancement des travaux de réhabilitation réalisés par « **L'OCCUPANT** » sur le site de l'ancienne gare de CERNAY.

Article 2 – SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 3 – INDIVISIBILITE

Les autres dispositions du contrat non modifiées demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

à NANCY, le

Pour « **GARES & CONNEXIONS** »
Béatrice LELOUP
Directrice DTG Grand EST

à COLMAR, le

Pour « **L'OCCUPANT** »